

**Séance du mardi 28 mars 2023**

Date de la convocation: 16/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

<b>Membres en exercice :</b> 9	<b>Présents :</b> Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Eric SURMONT
<b>Présents :</b> 6	<b>Représentés :</b> Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Julien BESSE par Yves BRODARD
<b>Votants :</b> 8	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b> Thierry SMAGUINE, Méline JEAN, Frédéric WIECZOREK, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ
<b>Secrétaire de séance :</b>	Benjamin BIERNAT

**DLIB\_2023\_07\_B - Objet : vote du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MAISONCELLES EN BRIE, le 28/03/2023.

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 077-257703363-20230328-DLIB_2023_07_B-DE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

Benjamin BIERNAT  
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 avril 2023  
et publié ou notifié  
le 15 avril 2023



RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 077-257703363-20230328-DLIB_2023_07_B-DE